

LICENCES ET TITRES – SAISON 2025

RAPPELS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCES ET DE TITRES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Il existe 9 types de licences (A, U, BF, I, II, IE et D 3 mois, 1 mois et 7 jours) et 3 types de titres (scolaire/universitaire, initiation et initiation centre de loisirs).

Toutes les licences sont créées par l'intermédiaire des clubs sur l'Intranet fédéral : <http://intranet.ffaviron.fr/>, à l'exception de la licence I qui peut également être prise à titre individuel.

Leur délivrance est dématérialisée.

Toutes les licences donnent droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFA auprès de la MAIF (cf. contrat joint) et affiché dans chaque club.

Une saison débute le 1^{er} septembre de chaque année.

Les licences annuelles 2025 sont valables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Un document annexe précise les procédures d'annulation et de transformation des licences.

Licence Annuelle (AL et AC)

- Licence **Annuelle** délivrée par les clubs affiliés au prix unitaire de :
 - 53,00 € pour les moins de 23 ans.
 - 56,00 € pour les 23 ans et plus.
- La licence Annuelle se décline sous 2 formes :
 - Annuelle Loisir (AL).
 - Annuelle Compétition (AC).
- Elle permet la participation à toutes les activités et compétitions (licence AC) de la fédération dont les championnats, coupes et critères nationaux.
- Les compétiteurs des catégories J17, J18 et senior non titulaires d'une licence A ou U le 31 mars de l'année du championnat ou du critérium sont interdits de participation.
- Mutations : se référer à l'annexe 9 du règlement intérieur de la fédération (cf. page 4 du présent document).

Licence Universitaire (UL et UC)

- Licence **Universitaire** au prix unitaire de 24,40 €. Elle est annuelle et réservée aux étudiants qui pratiquent dans le cadre universitaire.
- Elle est délivrée par les clubs ayant reçu le label « Club universitaire d'aviron » de la FFA. La demande de label consiste à l'envoi à la FFA d'une convention annuelle établie entre l'université et le club.
- La licence Universitaire se décline sous 2 formes :
 - Universitaire Loisir (UL).
 - Universitaire Compétition (UC).
- Elle permet la participation à toutes les activités et compétitions (licence UC) de la fédération, à l'exclusion des événements de la Règlementation sportive.
- Elle peut être transformée en licence A sur simple demande auprès de la fédération. Le club sera alors crédité du prix de la licence U et débité de celui de la licence A.
- **Attention** : La licence U doit être prise avant le 31 mars de l'année du championnat et transformé en licence A pour la participation aux événements de la Règlementation sportive.
- Mutations : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite d'engager la procédure sur l'[Intranet fédéral](#) ou [MyFFA](#).
- **Attention** : la participation aux championnats FFSU est soumise à la possession d'une licence FFSU délivrée par l'université.

Une convention universitaire type est à disposition sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération ».

Licence Banc Fixe (BFL et BFC)

- Licence **Banc Fixe** au prix unitaire de 24,40 €. Elle est annuelle.
 - Elle est délivrée par les clubs affiliés ou par les clubs affiliés sous convention « banc fixe ».
 - La licence Banc Fixe se décline sous 2 formes :
 - Banc Fixe Loisir (BFL).
 - Banc Fixe Compétition (BFC).
 - Elle permet la pratique du banc fixe et de l'aviron indoor, y compris en compétition (licence BFC).
 - Elle peut être transformée en licence A sur simple demande auprès de la fédération. Le club sera alors crédité du prix de la licence BF et débité de celui de la licence A.
 - Mutations : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite d'engager la procédure sur l'[Intranet fédéral](#) ou [MyFFA](#).
- La demande d'accord est à disposition sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération ».

Licence Indoor (IL et IC)

- Licence **Indoor** au prix unitaire de 24,40 €. Elle est annuelle.
 - Elle est délivrée par les clubs affiliés ou par les clubs affiliés sous convention « aviron indoor ».
 - La licence Indoor se décline sous 2 formes :
 - Indoor Loisir (IL).
 - Indoor Compétition (IC).
 - Elle permet la pratique exclusive de l'aviron indoor, y compris en compétition (licence IC).
 - Elle peut être transformée en licence A ou BF sur simple demande auprès de la fédération, si le club n'est pas de pratique indoor uniquement. Le club sera alors crédité du prix de la licence I et débité de celui de la licence A ou BF.
 - Mutations : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite d'engager la procédure sur l'[Intranet fédéral](#) ou [MyFFA](#).
- La demande d'accord est à disposition sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération ».

Licence Indoor Individuelle (IIL et IIC)

- Licence **Indoor Individuelle** au prix unitaire de 24,40 €. Elle est annuelle.
 - Elle est délivrée à titre individuelle sans adhésion à un club.
 - La licence Indoor Individuelle se décline sous 2 formes :
 - Indoor Individuelle Loisir (IIL).
 - Indoor Individuelle Compétition (IIC).
 - Elle permet la pratique exclusive de l'aviron indoor, y compris en compétition (licence IIC).
 - Mutations : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite d'engager la procédure sur [MyFFA](#). Elle peut être reprise en licence A, I ou BF sur simple demande auprès du club accueillant, selon le type de pratique. Le club sera alors débité du montant de la licence A, I ou BF.
- La procédure de souscription d'une licence II est disponible sur le site de la fédération (« Menu structure & fédéral > Accompagnement des structures > Licences et Titres > Les licences » OU « Pratiquer l'aviron > Prendre une licence > Prendre une licence indoor individuelle ») ou sur [MyFFA](#).

Licence Indoor Événementielle (IEC)

- Licence **Indoor Événementielle** au prix unitaire de 7,00 €. Elle est valable du début à la fin d'un événement indoor sélectionné sur l'[Intranet fédéral](#) ou [MyFFA](#) lors de la prise de licence. Les événements concernés doivent être organisés par une structure affiliée à la FFA et ne pas excéder la durée de 3 jours consécutifs.
 - Elle est délivrée à titre individuelle sans adhésion à un club.
 - La licence Indoor Événementielle ne se décline que sous la forme compétitive (IEC).
 - Elles ne peuvent être délivrées que par l'organisateur d'une manifestation indoor.
 - Elle donne droit aux garanties prévues dans le contrat souscrit par la FFA auprès de MAIF.
- La procédure de souscription d'une licence IEC est disponible sur le site de la fédération (« Menu structure & fédéral > Accompagnement des structures > Licences et Titres > Les licences » OU « Pratiquer l'aviron > Prendre une licence > Prendre une licence indoor événementielle ») ou sur [MyFFA](#).

Licences Découverte – 3 mois, 1 mois, 7 jours

- Licence **Découverte**, temporaire valable de date à date et renouvelable dans l'année :
 - Licence D 3 mois (D90), valable 90 jours au prix unitaire de 22,70 €.
 - Licence D 1 mois (D30), valable 30 jours au prix unitaire de 15,20 €
 - Licence D 7 jours (D7), valable 7 jours au prix unitaire de 7,90 €.
- Elle permet de participer à toutes les activités de la fédération sauf aux compétitions officielles,
- Elle peut être délivrée par tous les clubs.
- Le titulaire peut souscrire une licence annuelle à sa suite.
- Mutation : Elle ne demande pas d'engager une procédure de mutation lors d'un changement de club.
- Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron pour la valider.

Titre scolaire et universitaire

- Le **titre scolaire et universitaire** est réservé aux élèves ou étudiants scolarisés dans un même établissement, pratiquant dans le cadre scolaire ou universitaire.
- Il est gratuit et permet de recenser officiellement les pratiquants.
- Il peut être délivré par les ligues, les comités départementaux et les clubs ayant signé une convention avec un établissement scolaire, universitaire ou spécialisé.
- Le titre est validé par inscription du nombre d'élèves ou d'étudiants sur le bordereau « Titres scolaires ou universitaires ou établissements spécialisés » sur lequel le cachet de l'établissement doit obligatoirement figurer ou directement depuis l'[Intranet fédéral](#).
- **Attention** : Le titre scolaire et universitaire ne comporte pas de couverture d'assurance.
- **Attention** : La participation aux championnats UNSS est soumise à la possession d'une licence UNSS délivrée par l'établissement scolaire. La participation aux championnats FFSU est soumise à la possession d'une licence FFSU délivrée par l'université

Une convention type et un bordereau « Titres scolaires et universitaires » sont disponibles sur le site de la fédération : (« Menu structure & fédéral > Accompagnement des structures > Licences et Titres > Les titres ») ou sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Titre Scolaire et Universitaire ».

Titre initiation

- Le **titre initiation** peut être délivré par les ligues, les comités départementaux et les clubs. Il peut également être délivré par certaines structures sous conventions particulières. Contactez la fédération pour tout renseignement sur ces conventions particulières.
- Il est valable un jour (le jour de délivrance) et peut être saisi en amont.
- Le titre est vendu par la FFA aux structures au tarif de 1,50 €/pièce. Le titre peut être proposé au pratiquant à un prix différent.
- Les titres achetés sont rattachés à la saison selon la date de délivrance.
- Le titre est dématérialisé. Chaque structure s'engage à assurer chaque pratiquant et achète un nombre de titres correspondant.
- La structure inscrit les pratiquants via l'[Intranet fédéral](#) (formulaire en ligne accessible par le pratiquant avec un flashcode) ou sur un listing numéroté type (envoyé par mail après validation de la commande) en indiquant nom, prénom, date de naissance ainsi que date de délivrance du titre. En cas d'accident ou de tout contrôle, une copie des listings devra être fourni à la fédération.
- Il donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFA auprès de la MAIF. Les garanties sont acquises pour le jour de délivrance dès l'inscription du pratiquant (en ligne ou sur le listing).

Utilisez le flashcode pour que les participants s'inscrivent ou effectuez votre commande depuis la [boutique fédérale](#) ou avec le bon de commande disponible sur le site de la fédération : (« Menu structure & fédéral > Accompagnement des structures > Licences et Titres > Les titres ») ou sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération ».

Titre initiation « Centre de loisir »

- Le **titre initiation « centre de loisir »** peut être délivré par les ligues, les comités départementaux et les clubs.
- Il est gratuit et permet de recenser officiellement les pratiquants dans le cadre d'un centre de loisir.
- Il est délivré aux clubs ayant signé une convention avec un centre de loisir agréé.
- Le titre est activé par inscription des pratiquants via l'[Intranet fédéral](#) (formulaire en ligne accessible par l'établissement avec un flashcode) ou sur l'imprimé « Titres initiation centre de loisir » sur lequel le cachet du centre de loisirs ou de la collectivité doit obligatoirement figurer.
- **Attention** : Le titre initiation « centre de loisir » ne comporte pas de couverture d'assurance.

Une convention type, établie par la FFA, est disponible sur le site de la fédération : (« Menu structure & fédéral > Accompagnement des structures > Licences et Titres > Les titres ») ou sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération ».

RAPPELS SUR LES MUTATIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFA – ANNEXE 9 – RÈGLEMENT DES MUTATIONS

(Adoptés par le comité directeur du 24 juillet 2023)

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Une mutation est l'opération qui consiste pour un(e) licencié(e) à changer d'association par rapport à celle à laquelle il (elle) appartient ou à laquelle il (elle) appartenait la saison précédente.

Une saison N court du 1er septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

ARTICLE 2 : PÉRIODE, RESTRICTIONS

Les mutations sont autorisées tout au long de l'année pour tous les licenciés avec les restrictions suivantes :

- Les licenciés inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), ainsi que les licenciés inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Espoirs et Collectifs Nationaux lors l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), doivent présenter leur demande de mutation avant le 15 octobre.

Le bureau rend sa décision au plus tard le 30 novembre.

L'absence de réponse à cette date vaut accord.

- Une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne mutant cette même saison et inscrite sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), ou Espoir et Collectifs Nationaux lors de l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), et ce dans le but de maintenir un équilibre sportif entre les clubs.

Toutefois des dérogations peuvent être accordées, par le bureau de la fédération, si le rameur justifie soit :

- D'un changement d'établissement scolaire, de filière d'études supérieures, ou d'une spécialisation absente au sein de son établissement supérieur d'origine.
- D'un déménagement familial.
- D'une mutation professionnelle.

Le rameur produit tout élément justifiant sa demande de dérogation auprès du bureau fédéral. Ce dernier se réserve le droit de demander tout type de justificatifs complémentaires.

N.B. : voir également l'article 4 du Règlement des championnats et critères.

ARTICLE 3 : DROIT ADMINISTRATIF

Chaque mutation est assujettie à la perception d'un droit administratif. Son montant est fixé annuellement par le comité directeur de la fédération. Il est débité du compte licences de l'association accueillante par la fédération.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ DE FORMATION

Une indemnité de formation est due par l'association accueillante en cas de mutation d'un rameur ou d'une rameuse étant, lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (saison en cours) inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion, ou inscrit lors de l'année N-1 ou l'année N (saison en cours) sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Espoirs et Collectifs Nationaux.

Son montant est fixé annuellement par le comité directeur de la fédération. Il est débité du compte licences de l'association accueillante par la fédération qui le reverse aux associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment.

L'indemnité n'est pas due en cas de retour à l'association d'origine.

La répartition de cette indemnité entre les associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment est déterminée au prorata du nombre d'année de licences prises dans chacune d'entre elles au cours de la carrière du rameur.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE

La procédure de mutation des licenciés est la suivante :

- Licenciés n'ayant pas, lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (saison en cours) été inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion ou lors de l'année N-1 ou l'année N (saison en cours) inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Espoirs et des Collectifs Nationaux :

a) Le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'association quittée d'émettre un avis favorable dans la case réservée à cet effet sur l'Intranet fédéral. Dès l'émission de cet avis favorable, l'association accueillante peut effectuer la mutation.

b) L'association quittée dispose d'un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de la lettre ou du mail pour signifier au licencié concerné son opposition par lettre recommandée avec accusé de réception et en adresser copie à la fédération. Elle ne peut émettre un avis défavorable que si le litige concerne le paiement des cotisations de la saison en cours, à l'exclusion de toute autre redevance. Passé ce délai, l'association est considérée comme ayant émis un avis favorable et la fédération procède au déblocage de la licence à la demande du licencié ou de l'association accueillante sur présentation du dossier complet.

- Licenciés ayant, lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (saison en cours), été inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion, ou inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau Espoirs et Collectifs Nationaux ayant été inscrit lors de l'année N-1 ou l'année N (saison en cours) :

a) Le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'association quittée de remplir la feuille de mutation réglementaire et de la transmettre à l'association accueillante. Celle-ci envoie la feuille dûment complétée à la fédération qui procède au déblocage de la licence.

b) L'association quittée dispose d'un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de la lettre ou du mail pour signifier au licencié concerné son opposition par lettre recommandée avec accusé de réception et en adresser copie à la fédération. Elle ne peut émettre un avis défavorable que si le litige concerne le paiement des cotisations de la saison en cours, à l'exclusion de toute autre redevance. Passé ce délai, l'association est considérée comme ayant émis un avis favorable et la fédération procède au déblocage de la licence à la demande du licencié ou de l'association accueillante sur présentation du dossier complet.

RAPPELS SUR L'ASSURANCE

La MAIF est la compagnie d'assurance qui couvre la FFA (n° de sociétaire : 1775 135 N) pour :

1. L'ensemble des activités organisées par la FFA, les ligues, les comités départementaux et les clubs,
2. Tous les licenciés et détenteurs d'un titre initiation qui bénéficient ainsi, dans le cadre de la pratique de l'aviron, de garanties de base. Ces garanties sont précisées sur le document joint « Garanties de la licence assurance FFA/MAIF 2024/2025 ». **Elles sont obligatoirement affichées dans chaque club.**

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence sur l'Intranet fédéral ou la délivrance du titre initiation.

Les licences annuelles loisir et compétition (A, U, I, II et BF) permettent à leurs titulaires d'être assurés à partir de la date de création de la licence (ou de son renouvellement) jusqu'au 31 décembre de la saison en cours. Les 4 mois de septembre à décembre de la saison suivante correspondent à la période transitoire de renouvellement. Au-delà du 31 décembre, le pratiquant n'est plus assuré.

LA DÉCLARATION DE SINISTRE

Les déclarations de sinistre sont à adresser uniquement par la structure concernée à la délégation départementale MAIF dont elle dépend, ou au 09 78 97 98 99, ou par mail à declaration@maif.fr.

- Indiquer le numéro de sociétaire FFA : 1775 135 N.

Les dossiers « sinistres » sont ensuite gérés, selon leur importance, par différents services du siège social de la MAIF.

L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Le club a obligation d'informer ses adhérents annuels de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'aviron peut les exposer (art. L 321-4 du code du Sport).

L'option « I.A. Sport+ » proposée par la MAIF permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires en cas d'accident (cf. liste figurant sur le document MAIF ci-joint). Elle peut être souscrite au tarif de 12,80€.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'information et de demande de souscription, disponible aussi sur l'Intranet fédéral et MyFFA, à remettre à chaque adhérent.

Attention : Chaque club doit conserver toute la saison la demande d'information et éventuellement de souscription à « I.A. Sport+ » signée par l'adhérent.

Pour souscrire :

1. Inscription par le club :

- L'adhérent renseigne le coupon de demande figurant sur la fiche d'information et de demande de souscription MAIF et le remet à son président de club. Le licencié rajoute les frais de souscription de l'option « I.A. Sport+ » au montant de son adhésion au club.
- Le club indique sur l'[Intranet fédéral](#) que ce licencié souhaite souscrire l'option « I.A.Sport+ ». La date de prise d'effet des garanties est celle figurant sur le coupon de souscription de l'assurance, le club devant néanmoins renseigner le serveur licence dans un délai de 10 jours afin de valider l'inscription.
- Le club est alors automatiquement débité du montant de l'assurance complémentaire sur son compte licence.

2. Inscription par l'adhérent :

- L'adhérent renseigne lors de sa demande d'adhésion en ligne qu'il souhaite souscrire l'option « I.A. Sport+ ». La date de prise d'effet des garanties est celle de la validation de la licence.
- Le montant de l'assurance complémentaire est automatiquement ajouté au tarif de la licence.